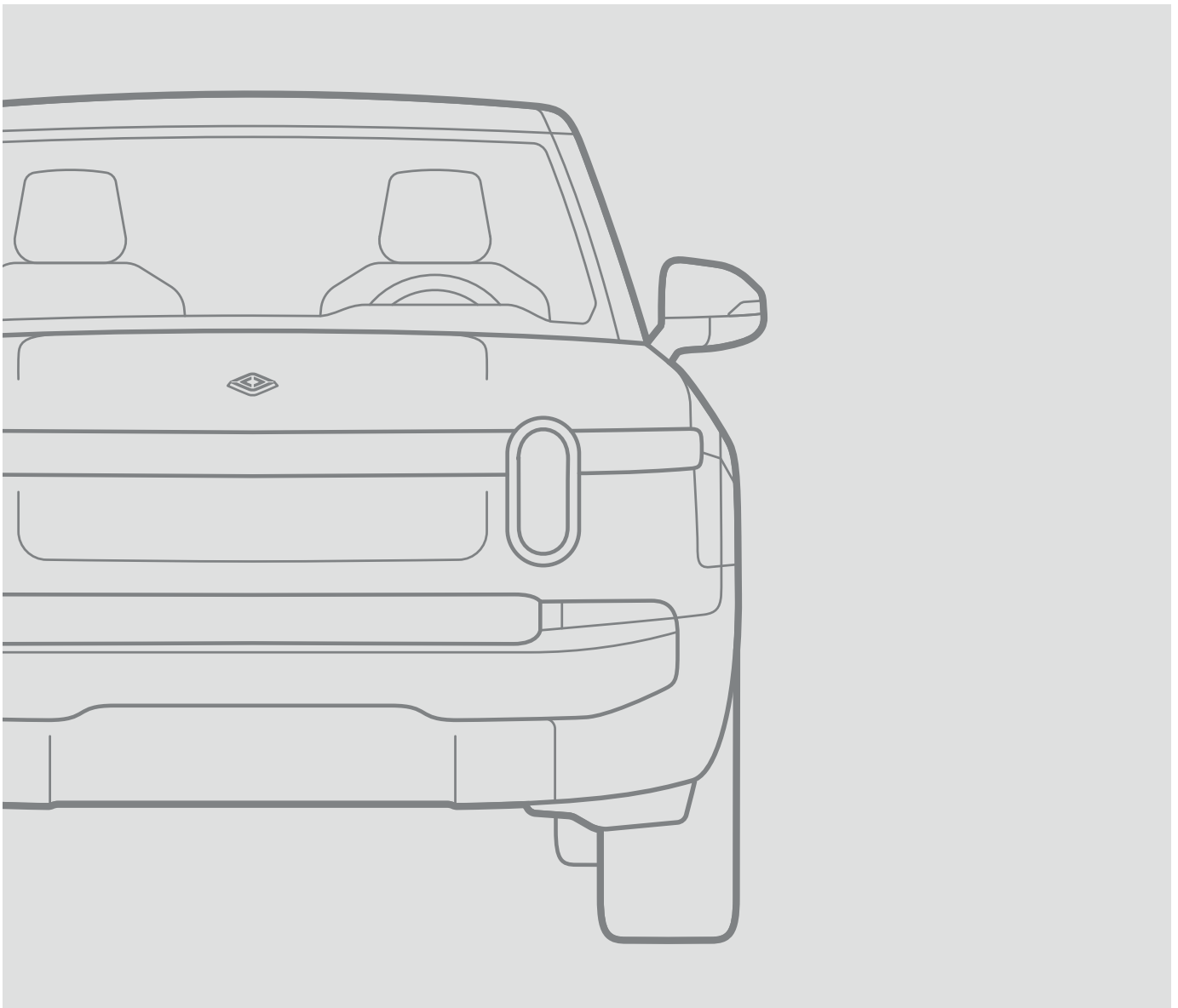


R1T + R1S

Véhicule neuf

Guide de garantie limitée





© 2022-2023 Rivian Automotive, LLC. Tous droits réservés.

Tous les renseignements contenus dans ce document et tous les logiciels Rivian sont soumis aux droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle de Rivian Automotive, LLC, de ses sociétés affiliées ou de ses concédants de licence. Ce document ne peut être modifié, reproduit ou copié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de Rivian Automotive, LLC, de ses filiales ou de ses concédants de licence. À moins d'avis contraire, toutes les marques de commerce sont détenues et déposées par Rivian Automotive, LLC, ses filiales ou ses concédants de licence aux États-Unis ou dans d'autres pays. Veuillez visiter le site <https://www.rivian.com/legal/brand> pour en savoir plus sur les marques de commerce et les marques de service de Rivian.

Les logiciels intégrés ou accessibles par le véhicule peuvent utiliser des logiciels libres. Veuillez vous rendre sur <https://www.rivian.com/legal/open-source> pour en savoir plus.

Les images fournies dans ce document sont fournies à titre illustratif uniquement. Selon les détails du produit et la région du marché, les informations contenues dans ce document peuvent apparaître légèrement différentes de votre produit.

Table des matières

Information pour les consommateurs	4
Processus d'assistance à la clientèle Rivian	4
Coordonnées du service à la clientèle de Rivian	4
Assistance routière Rivian	4
Dispositions et conditions générales de la garantie	5
Garant	5
Limitations et clauses de non-responsabilité	5
Véhicules couverts	5
Conditions de garanties multiples	6
Vos droits en vertu des lois provinciales	6
Transfert de garantie	6
Période de garantie	6
Garantie limitée sur les véhicules neufs	7
Garantie complète	7
Garantie limitée sur le système de batteries	7
Garantie limitée sur la transmission	8
Garantie limitée contre la corrosion (perforation seulement)	8
Garantie limitée du système de retenue actif des occupants	8
Garantie de réglage	8
Exceptions	9
Exclusions et limitations	9
Exclusions et limitations supplémentaires concernant la corrosion	11
Annulation de la garantie	12
Dommages	13
Autres garanties limitées	14
Garantie limitée sur les pneus	14
Fabricants de pneus d'équipement d'origine	14
Garantie limitée de XPEL	15
Garantie limitée sur les pièces de rechange	15
Limitations concernant les pièces de rechange vendues au comptoir	16
Garantie limitée sur l'Équipement	16
Garantie limitée sur l'équipement de recharge	16
Pièces de rechange	17
Modifications de production	17
Modifications et renonciations	17

Information pour les consommateurs

PROCESSUS D'ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE RIVIAN

Rivian vise à atteindre le plus haut niveau de satisfaction chez ses clients. Nous sommes les mieux placés pour vous aider dans vos besoins d'entretien et de réparation. Pour obtenir un service sous garantie, communiquez avec notre service à la clientèle.

Nous communiquerons ensuite avec vous pour :

1. Choisir la réparation ou l'entretien optimal pour le véhicule et déterminer si la réparation ou l'entretien est couvert par la garantie.
2. Établir l'emplacement, la date et l'heure les plus pratiques pour la réparation et l'entretien.
3. Fournir une estimation de la durée de la réparation et de l'entretien.

Rivian vous offrira sans frais supplémentaires un autre moyen de transport pendant la durée de la réparation sous garantie pour une certaine période de réparation. Lorsque Rivian vous informe que les réparations et/ou l'entretien sur le véhicule ont été effectués, vous devez récupérer le véhicule dans les meilleurs délais. Si vous ne pouvez pas récupérer le véhicule dans un délai raisonnable, vous êtes responsable de coordonner la récupération de votre véhicule avec le centre de service Rivian. Le non-respect de cette obligation entraînera des frais supplémentaires non couverts par la garantie. Les frais typiques peuvent inclure, sans limitation, des frais d'entreposage et de location du véhicule. Les autorités locales ou provinciales peuvent exiger le paiement de taxes pour les réparations et les services sous garantie. Rivian n'est pas responsable des taxes sur les réparations et les services sous garantie.

COORDONNÉES DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE RIVIAN

Voici différentes options pour communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de Rivian :

- L'application Rivian.
- Envoyer un courriel à l'adresse : customerservice.ca@rivian.com.
- Composer le [1 844 RIVIAN1](tel:1844RIVIAN1) / [1 844 748-4261](tel:18447484261).
- Consulter le site <https://rivian.com/support> et utiliser l'option de clavardage.

ASSISTANCE ROUTIÈRE RIVIAN

L'assistance routière Rivian est disponible toute l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour en bénéficier, vous n'avez qu'à passer un appel direct de l'application mobile Rivian ou à composer le +1 844 RIVIAN4 (844 748-4264). Pour en savoir plus sur les avantages routiers de Rivian, veuillez consulter les conditions générales de l'assistance routière. <https://rivian.com/legal/roadside-canada> Découvrez les possibilités d'une expérience routière améliorée en communiquant avec Rivian.

Dispositions et conditions générales de la garantie

GARANT

Rivian Automotive, LLC (« Rivian ») fournira des réparations aux véhicules Rivian pendant la période de garantie applicable, conformément aux modalités, aux conditions et aux limitations précisées dans le présent guide de garantie (le « Guide de garantie »).

Rivian Automotive, LLC
14600 Myford Road
Irvine, Californie 92606
États-Unis
customerservice.ca@rivian.com

LIMITATIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

Limitations et clauses de non-responsabilité

Les garanties contenues dans ce Guide de garantie sont les seules garanties expresses faites en relation avec les véhicules Rivian.

Les garanties et les conditions découlant des lois provinciales et fédérales, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties et les conditions implicites de vente, de durabilité ou celles par ailleurs découlant des habitudes commerciales établies ou des usages du commerce, seront limitées dans leur durée dans toute la mesure permise par la loi ou encore seront limitées dans leur durée aux durées de la garantie limitée de véhicule neuf dans les juridictions qui n'autorisent pas de limitation de la durée.

Cette garantie vous octroie des droits juridiques particuliers. Vous pouvez avoir d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre en fonction de la législation provinciale applicable.

Plusieurs provinces et territoires ont adopté des lois sur la protection des consommateurs qui vous octroient certains droits si vous rencontrez des problèmes avec votre nouveau véhicule. Ces lois varient selon la province ou le territoire. Dans toute la mesure permise par la loi de votre province ou territoire, dans un délai raisonnable et pendant toute la période de garantie applicable précisée dans le présent Guide de garantie, vous devez fournir à Rivian un avis écrit pour tout défaut que vous avez décelé, afin de permettre à Rivian de faire les réparations nécessaires, avant d'intenter toute poursuite au civil.

VÉHICULES COUVERTS

Les garanties présentées dans ce Guide de garantie concernent les véhicules à passagers Rivian vendus par Rivian et immatriculés au Canada. Le service de garantie est fourni exclusivement dans les centres de services Rivian au Canada et dans les 50 États des États-Unis et Washington D.C. Pour connaître l'emplacement de ces centres, veuillez consulter le site <https://rivian.com/support/article/where-are-rivian-service-centers-located>.

CONDITIONS DE GARANTIES MULTIPLES

Les modalités et conditions de la garantie peuvent varier en fonction de la pièce ou du système couvert. Une garantie pour des pièces ou des systèmes spécifiques est régie par les conditions de la section spécifique applicable de la garantie et par d'autres dispositions générales de la section du Guide de garantie ci-dessous.

Rivian n'autorise aucune personne ni entité à créer d'autres obligations ou responsabilités pour Rivian dans le cadre du présent Guide de garantie. La décision de réparer ou de remplacer une pièce est réservée à Rivian en son entière discrétion.

VOS DROITS EN VERTU DES LOIS PROVINCIALES

Les dispositions du présent Guide de garantie vous donnent des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

TRANSFERT DE GARANTIE

Les garanties décrites dans le présent Guide de garantie peuvent être transférées aux acheteurs légitimes ultérieurs du véhicule après le premier achat du véhicule au détail. Avant de procéder à leur achat, ces acheteurs devraient communiquer avec Rivian pour s'informer de leur couverture et vérifier si une ou plusieurs des dispositions de la garantie ont été annulées.

PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie limitée du véhicule neuf (la « Garantie ») entre en vigueur le jour de la livraison du véhicule neuf au(x) premier(s) acheteur(s) de détail ou de la location à long terme ou de l'immatriculation du véhicule pour son utilisation, selon la première éventualité, et fournit une couverture pour la période de la garantie spécifiée, comme indiqué dans la section « Garantie limitée de véhicule neuf » ci-dessous. Les pièces réparées ou remplacées en vertu de la présente garantie sont uniquement couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie initiale ou dans les cas prévus par la loi applicable.

Garantie limitée sur les véhicules neufs

La Garantie limitée sur les véhicules neufs fournit la couverture suivante, sous réserve des limitations et exclusions décrites dans ce document :

- Garantie complète :
 - 5 ans ou 95 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour les configurations à quatre moteurs
 - 4 ans ou 80 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour toutes les autres configurations
- Garantie limitée du système de batteries et du système de transmission en fonction de la configuration :
 - 8 ans ou 280 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour le système de batteries longue autonomie avec quatre moteurs
 - 8 ans ou 240 000 kilomètres (selon la première éventualité) pour le système de batteries longue autonomie ou Max avec deux moteurs
- Garantie limitée de 8 ans contre la corrosion (perforation seulement).
- Garantie limitée de 8 ans ou 160 000 kilomètres (selon la première éventualité) sur le système de retenue actif des occupants.
- Garantie de réglage de 1 an ou 20 000 kilomètres (selon la première éventualité).
- Garantie limitée du fabricant de pneus.

Les exceptions, exclusions et limitations de ces garanties sont détaillées ci-dessous. Ces garanties couvrent la réparation, le remplacement ou l'ajustement nécessaire pour corriger toute pièce composante Rivian présentant un défaut de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie devient la propriété de Rivian.

GARANTIE COMPLÈTE

Rivian réparera ou remplacera toute pièce Rivian présentant un défaut de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

GARANTIE LIMITÉE SUR LE SYSTÈME DE BATTERIES

La couverture comprend tous les composants à l'intérieur de l'enceinte du système de batteries haute tension et l'enceinte elle-même. Les interfaces qui relient les systèmes du véhicule à la batterie (y compris, mais sans s'y limiter, les câbles externes, les harnais et les tuyaux) sont couvertes par les conditions de la garantie complète.

La capacité du système de batteries haute tension diminue naturellement au fil du temps avec l'utilisation. Cette perte de capacité graduelle au fil du temps n'est pas couverte par la garantie limitée du système de batteries. Toutefois, une dégradation plus importante que prévu est couverte par la garantie limitée du système de batteries. La garantie couvrira un système de batteries qui perd 30 % ou plus de sa capacité nominale minimale utilisable pendant la période de garantie. Les demandes de garantie valides liées à la capacité du système de batteries verront celui-ci remplacé par un système de batteries de performances égales ou supérieures, correspondant au kilométrage et à l'âge du véhicule, et seront couvertes pour le reste de la période de garantie du système de batteries d'origine. Un centre de service autorisé Rivian déterminera la capacité

utilisable de votre système de batteries afin de déterminer si le niveau de dégradation se situe dans la gamme naturellement prévue. La décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces remises à neuf, ainsi que l'état de la pièce de remplacement, est à l'entière discrétion de Rivian.

GARANTIE LIMITÉE SUR LA TRANSMISSION

La couverture comprend les moteurs électriques, l'assemblage de la boîte de vitesses, les déconnexions (arrière seulement) et le module d'onduleur double. Les interfaces qui relient les systèmes du véhicule à la transmission (y compris, mais sans s'y limiter, les câbles externes, les harnais et les tuyaux) sont couvertes par les conditions de la garantie complète.

GARANTIE LIMITÉE CONTRE LA CORROSION (PERFORATION SEULEMENT)

La couverture commence à la même date de l'entrée en vigueur de la Garantie et se poursuit pendant 8 ans sans tenir compte du kilométrage. Rivian réparera ou remplacera tout panneau de carrosserie d'origine qui rouille complètement de l'intérieur vers l'extérieur (perforé par la corrosion). Cela inclut les panneaux précédemment réparés ou remplacés en vertu de cette garantie. Aucun matériel, pièce, ni main-d'oeuvre ne vous sera facturé en vertu de cette garantie. Tout panneau de carrosserie réparé ou remplacé dans le cadre de cette garantie n'est couvert que pour la durée restante de la période de garantie de 8 ans.

GARANTIE LIMITÉE DU SYSTÈME DE RETENUE ACTIF DES OCCUPANTS

Les ceintures de sécurité des véhicules de tourisme Rivian et les composants de celles-ci sont garanties contre les défauts de fabrication et de matériaux constatés par Rivian pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie limitée couvre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute pièce fabriquée ou fournie par Rivian qui surviennent dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable.

Cette garantie limitée ne couvre pas le remplacement des ceintures de sécurité et des composants connexes requis à la suite d'une collision.

GARANTIE DE RÉGLAGE

Les réglages requis en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication sont couverts pendant la première année ou 20 000 kilomètres, selon la première éventualité. Tous les réglages ultérieurs sont considérés comme relevant de la responsabilité du propriétaire. La couverture comprend le réglage de la géométrie des roues et l'équilibrage des pneus, le remplacement des freins et des garnitures de freins, le remplacement des pièces consommables défectueuses (balais d'essuie-glace, piles de porte-clés à télécommande et filtres), les problèmes de réglage de la carrosserie (panneaux de carrosserie mal alignés ou charnières grinçantes) et les imperfections esthétiques mineures visibles à la livraison (comme les imperfections mineures de la peinture).

EXCEPTIONS

Les éléments ci-dessous sont soumis à des garanties limitées par rapport à la garantie complète du véhicule. Ces garanties limitées couvrent la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toutes les pièces fabriquées ou fournies par Rivian qui surviennent dans des conditions normales d'exploitation et d'utilisation pendant la période de couverture applicable, sous réserve des exclusions et des limitations énoncées dans ce Guide de garantie.

- Les batteries d'origine de 12 volts fournies avec votre Rivian sont couvertes par une garantie limitée de 3 ans ou 60 000 kilomètres (selon la première éventualité). Les batteries défectueuses seront remplacées sans frais pendant cette période de garantie. Les batteries de 12 volts peuvent être endommagées ou vidées si le véhicule reste débranché pendant une période prolongée. Les batteries de 12 volts endommagées ou vidées en raison d'un entretien inapproprié ne sont pas couvertes par la garantie.
- La rouille de surface des panneaux de carrosserie extérieurs est couverte par une garantie limitée de 3 ans ou 60 000 kilomètres (selon la première éventualité).
- Le haut-parleur de camping, si le véhicule en est équipé, est couvert par une garantie limitée de deux ans.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

La Garantie ne s'applique pas à un véhicule dans les situations suivantes :

- Le véhicule ou le produit est réparé d'une manière qui n'est pas conforme aux exigences de service de Rivian. Consultez le guide du propriétaire de votre véhicule Rivian pour obtenir des informations sur les exigences en matière de réparation et d'entretien.
- Le véhicule ou le produit a été soumis à un stress physique, thermique ou électrique inhabituel, à des conditions de course, à une surcharge, à une installation inappropriée, à une utilisation abusive ou inappropriée, à un accident, à un incendie, à des dégâts causés par l'eau, ou encore a fait l'objet d'une utilisation, d'un entreposage, d'une manipulation ou d'un transport négligents.
- Le véhicule ou le produit est utilisé principalement à des fins professionnelles ou commerciales.

En outre, les dommages ou le dysfonctionnement du véhicule ou de l'une de ses pièces composantes ne sont pas couverts par la Garantie lorsqu'ils sont causés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Utilisation ou installation de pièces ou modifications non approuvées par Rivian.
- Manque d'entretien de routine tel que stipulé dans le guide du propriétaire.
- Négligence de réparation ou réparation effectuée en dehors d'un délai raisonnable.
- Tentative de recharge du véhicule par tout autre moyen que par le port de recharge.
- Le non-respect de tous les avis d'intervention de service et la non-conformité à ces derniers.
- Utilisation du véhicule pour le remorquage, le treuillage ou tout autre moyen de transport inapproprié.
- Treuillage, remorquage ou transport du véhicule de manière inappropriée.
- Vol ou autre activité criminelle.

- Collisions, chocs et objets heurtant le véhicule.
- Conduite imprudente du véhicule sur des surfaces dangereuses, y compris, mais sans s'y limiter, des bordures de trottoirs, des nids de poule, des débris, de la végétation ou d'autres obstacles.
- Compétition et course.
- Utilisation du véhicule à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation du véhicule comme source d'alimentation électrique stationnaire ou de secours à long terme.
- Immersion du véhicule ou de ses composants dans de l'eau salée.
- Les dommages attribuables à l'environnement, à des actes de malveillance ou des catastrophes naturelles, y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes, la grêle, les inondations, les vents violents, les incendies, les éclairs, l'exposition prolongée à la lumière directe du soleil, les débris de la route, le vandalisme ou tout autre acte de violence, les infestations d'animaux, la sève des arbres, les produits chimiques nocifs en suspension dans l'air, y compris, mais sans s'y limiter, les cendres et les retombées, l'exposition au sel, aux éclats de pierre, au goudron de la chaussée et aux excréments d'insectes et d'oiseaux.
- L'entreposage du véhicule à des températures inférieures à -35 °C sans être branché à un chargeur.

En outre, cette Garantie ne couvre aucun des éléments suivants :

- Le verre, y compris le verre du pare-brise, qui est fissuré, ébréché, égratigné ou autrement cassé par quelque moyen que ce soit en dehors d'un défaut de matériau ou de fabrication. Ceci s'applique au pare-brise et aux verres fabriqués ou fournis par Rivian.
- Le bruit, les vibrations et les frottements normaux, y compris, mais sans s'y limiter, le bruit des freins, le bruit et les vibrations de la chaussée ainsi que les craquements, grincements et cliquetis en général.
- Tout accessoire ou toute installation de pièces et d'accessoires non autorisés par Rivian. Cela comprend les dommages causés par des pièces et des accessoires non autorisés et par leur installation, y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances de la chaîne cinématique résultant de la modification du véhicule de série avec des pneus de grande taille, des entretoises de roue ou des composants du marché secondaire qui peuvent endommager la chaîne cinématique, comme les chenilles de réservoir et les grandes roues déportées.
- Les accessoires du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, les pneus, l'équipement de recharge externe ou les composants non liés au véhicule qui sont couverts par des garanties distinctes soumises à leurs propres conditions.

- Les services d'entretien régulier, y compris, mais sans s'y limiter, les services suivants :
 - Le service périodique standard et les contrôles de diagnostic (pour plus de détails, voir le guide du propriétaire de votre véhicule ou les documents de service).
 - Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues ainsi que la rotation des pneus.
 - L'entretien extérieur et intérieur (comme le lavage, le nettoyage et le cirage). Si le véhicule en est équipé, les garnitures en bois présentent des variations inhérentes de couleur et de texture, à condition d'être correctement nettoyées et entretenues. Les garnitures en bois peuvent pâlir ou s'assombrir sous l'effet de l'âge ou de l'exposition au soleil; il ne s'agit pas d'un défaut de matériaux ou de fabrication.
 - Les articles considérés comme consommables (tels que les balais d'essuie-glace, les composants des freins, y compris les plaquettes et les disques, les piles des porte-clés à télécommande et les filtres).
- Les frais de remorquage, les coûts ou autres frais associés à des réparations et à des services non couverts par la garantie (comme la perte de puissance motrice causée par l'omission de charger adéquatement le véhicule pendant son utilisation).

Exclusions et limitations supplémentaires concernant la corrosion

Outre les exclusions et limitations énoncées ci-dessus, la garantie limitée contre la corrosion (perforation uniquement) ne couvre pas les éléments suivants :

- Rouille superficielle sur le dessous de caisse ou toute autre partie du véhicule, à l'exception des panneaux de carrosserie.
- Rouille sur les panneaux de carrosserie qui ont été réparés, remplacés ou restaurés après la vente du véhicule neuf, sauf si ces panneaux ont été réparés ou remplacés en vertu de la présente garantie.
- Rouille du panneau de carrosserie causée par un abus, une mauvaise utilisation ou un manque d'entretien.
- Rouille là où la peinture a été endommagée par des aléas de la route, tels que des pierres et des débris.
- Rouille causée par l'immersion du panneau de carrosserie dans l'eau, la boue ou le sable, ou par l'exposition à un gaz corrosif ou à des retombées industrielles.
- Correspondance des peintures. Rivian décidera du nombre de panneaux réparés ou remplacés (et de tous les panneaux adjacents) devant être repeints pour correspondre à la finition d'origine. Rivian n'autorisera en aucun cas la peinture de l'ensemble du véhicule dans le seul but de faire correspondre la peinture.
- Apparence de la finition mate du véhicule (si le véhicule en est équipé). L'entretien de la finition mate relève uniquement de la responsabilité du propriétaire du véhicule, comme décrit dans le guide du propriétaire de votre véhicule.
- Réparations en raison de dommages causés par l'application de produits antirouille du marché secondaire.

ANNULATION DE LA GARANTIE

Pour maintenir la couverture de la garantie, il est important de se conformer au guide du propriétaire, au présent Guide de garantie et à tout futur avis de mesures d'entretien sur le terrain pour votre véhicule. Le non-respect des instructions contenues dans ces documents ou de futurs avis d'entretien sur le terrain peut entraîner l'annulation de la Garantie. Ces instructions comprennent, sans s'y limiter, la conformité avec les avis d'entretien, l'utilisation appropriée du véhicule, les exigences de réparation et d'entretien du véhicule et les mises à jour logicielles.

Tel qu'avec l'exploitation appropriée et l'entretien de votre véhicule, Rivian décline toute responsabilité quant à la réception et à la conservation des dossiers d'entretien et de service de votre véhicule. Les dossiers détaillés doivent inclure l'emplacement du centre de services ou le numéro d'identification du service mobile, les dates d'entretien, la description des services et le numéro d'identification complet à 17 chiffres (NIV) du véhicule. Le transfert de tout dossier de réparation ou d'entretien en cas de revente du véhicule ne relève pas de la responsabilité de Rivian.

Les événements suivants peuvent également annuler la Garantie :

- Une utilisation abusive ou de la négligence qui nuit au bon fonctionnement du véhicule.
- Défiguration ou altération du NIV.
- Modifications ou déconnexions du compteur kilométrique.
- Les véhicules qui ont été déterminés comme étant démontés, endommagés par le feu, inondés, récupérés ou une perte totale.
- Les dommages causés à votre véhicule par un remorquage qui n'a pas été autorisé au préalable par le service à la clientèle ou l'assistance routière de Rivian.

Rivian se réserve également le droit d'utiliser les données télémétriques obtenues directement du véhicule ou à distance, ou toute autre donnée relative au véhicule collectée par quelque moyen que ce soit, pour vérifier tout défaut du véhicule ou du système de ce dernier, dépanner les problèmes du véhicule, mener des recherches et des analyses visant améliorer le véhicule, évaluer la fonctionnalité et les performances du véhicule, analyser les incidents impliquant le véhicule, et accepter ou refuser les réclamations relatives à la garantie du véhicule. Toute information personnelle faisant partie des données télémétriques sera collectée, utilisée et divulguée conformément à la politique de confidentialité de Rivian au <http://rivian.com/legal/privacy>.

Si votre véhicule quitte le Canada, à des fins de garantie :

- Sauf si la loi l'exige, ce véhicule n'est pas couvert par la garantie s'il se trouve en dehors du Canada, des 50 États américains ou de Washington D.C.
- Cette politique ne s'applique pas aux véhicules immatriculés au nom des fonctionnaires du gouvernement canadien ou du personnel militaire en mission à l'extérieur du Canada.

Sauf dans les cas décrits ci-dessous, le fait de confier votre produit à un atelier de réparation qui n'est pas autorisé par Rivian n'annule pas la présente garantie, et l'utilisation de pièces détachées d'une autre marque n'annule pas la présente garantie. Toutefois, Rivian exclut la couverture de la garantie pour les défauts ou les dommages causés par des pièces, des services ou une utilisation non autorisés du véhicule (y compris les défauts ou les dommages causés par l'utilisation de pièces de rechange ou l'utilisation du véhicule pour la course ou la compétition). Le refus de couverture peut être fondé sur l'installation de pièces conçues pour des utilisations non autorisées du véhicule. Rivian vous recommande vivement de confier l'ensemble de la maintenance, de l'entretien et des réparations à un centre de service autorisé par Rivian.

DOMMAGES

Certaines juridictions, comme le Québec, n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, directs, accessoires, spéciaux ou consécutifs, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS CI-DESSOUS NE S'APPLIQUENT PAS AUX CONSOMMATEURS AU QUÉBEC :

Rivian décline toute responsabilité en cas de dommages directs d'un montant supérieur au prix d'achat payé pour le véhicule ou le produit. Les limitations et exclusions ci-dessus s'appliquent, peu importe si votre réclamation est de nature contractuelle, délictuelle (tort) (y compris la négligence ou la négligence grossière), ou si elle découle d'un bris de garantie ou de condition, d'une fausse déclaration (par négligence ou autrement) ou autrement en droit ou en equity, même si Rivian est avisée de la possibilité de tels dommages et même si ces dommages sont raisonnablement prévisibles.

Rivian n'est pas responsable des honoraires ou des coûts engagés dans le cadre d'une telle réclamation.

Rivian décline toute responsabilité quant aux dommages indirects découlant de ou liés aux véhicules ou produits Rivian, y compris, mais sans s'y limiter, le transport vers et depuis un centre de service autorisé par Rivian, la perte d'accès au véhicule et tout préjudice résultant de la perte d'accès au véhicule.

Autres garanties limitées

En plus de la Garantie, les garanties limitées suivantes sont également disponibles.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS

Les pneus qui équipent d'origine votre nouveau Rivian sont garantis par leur fabricant, y compris la roue de secours, si elle est incluse. Les renseignements relatifs à la garantie limitée d'un fabricant de pneus particulier sont précisés dans la déclaration de garantie limitée du fabricant de pneus en question, qui se trouve sur son site Web.

Pour obtenir un service de garantie pour vos pneus Rivian d'origine, vous pouvez contacter le service à la clientèle Rivian pour obtenir de l'aide ou apporter le pneu chez un distributeur autorisé du fabricant de pneus.

Fabricants de pneus d'équipement d'origine

Pirelli Tire, LLC
Consumer Affairs Group
100 Pirelli Drive Rome, GA 30161
United States

Téléphone : [800 363-0583](tel:8003630583)

Courriel : consumer.affairs@pirelli.com

Site Web : www.ca.pirelli.com

Brochure de garantie : <https://www.pirelli.com/tires/fr-ca/voiture/garantie-des-pneus>

GARANTIE LIMITÉE DE XPEL

XPEL, Inc. garantit expressément au propriétaire que, pendant une période de 5 ans ou 100 000 kilomètres, selon la première éventualité (la « Période de garantie ») à compter de la date d'achat du véhicule, XPEL couvrira les défauts de la protection de la peinture avant (le(s) « Produit(s) ») tels que : le jaunissement, la fissuration, la formation de cloques et le délaminage. Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits XPEL installés de manière professionnelle par un installateur XPEL agréé.

À sa discrétion, XPEL retirera ou remplacera gratuitement le Produit si celui-ci est défectueux ou ne fonctionne pas comme prévu en raison d'un défaut de fabrication pendant la Période de garantie, sous réserve des exclusions énoncées dans la présente garantie limitée. Si XPEL choisit de remplacer le Produit, XPEL demandera à un installateur agréé de son choix d'enlever et de réappliquer le Produit sur les zones déterminées par XPEL, à sa seule discrétion, comme étant couvertes par la présente garantie limitée. XPEL couvrira les pièces et la main-d'œuvre. Le remplacement de la pellicule défectueuse est le seul recours pour tous les Produits couverts par la présente garantie limitée. Pendant toute la période de garantie, l'obligation de XPEL en matière de réparation ou de remplacement sera en outre limitée à la réparation ou au remplacement par des Produits disponibles au moment de la réparation ou du remplacement, et sera limitée à la réparation ou au remplacement du Produit spécifique qui est défectueux en raison d'un défaut de fabrication seulement. Tout Produit réparé ou remplacé continuera d'être couvert durant la Période de garantie. De plus, la réparation ou le remplacement de tout Produit n'en prolongera en aucune façon la Période de garantie, ni n'engendrera le début d'une nouvelle. Il s'agit des recours exclusifs pour tous les Produits couverts par la présente garantie limitée.

Pour obtenir un service de garantie pour la protection de la peinture avant, vous pouvez contacter XPEL directement à l'adresse suivante :

Téléphone : [1 210 678-3700](tel:12106783700)

Courriel : support@xpel.com

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE RECHANGE

Rivian garantit les pièces d'origine neuves et remises à neuf qu'elle vend contre les défauts de matériaux ou de fabrication constatés par Rivian pendant 24 mois à compter de la date de vente ou d'installation par une entité de service autorisée.

Lors de la découverte d'un défaut de matériel ou de fabrication, la pièce ou le véhicule dans lequel la pièce couverte est installée doit être apporté à un centre de service autorisé pour obtenir un entretien en vertu de cette garantie. Le centre de service réparera ou remplacera la pièce défectueuse sans frais pour le client sur présentation de la facture d'origine ou de la commande de réparation confirmant la date de vente ou d'installation. La décision de réparer ou de remplacer la pièce revient uniquement à Rivian. Pour obtenir la liste des centres de service autorisés, contactez le service à la clientèle de Rivian.

Toute pièce remplacée dans le cadre de cette garantie devient la propriété de Rivian.

LIMITATIONS CONCERNANT LES PIÈCES DE RECHANGE VENDUES AU COMPTOIR

Lorsqu'une pièce vendue au comptoir est déjà retirée du véhicule et retournée au centre de service autorisé comme étant défectueuse avec le reçu de vente original, si Rivian trouve un défaut de matériaux ou de fabrication, Rivian couvrira soit :

- le coût de réparation de la pièce, ou
- le coût d'une pièce de remplacement équivalente, neuve ou réusinée, à sa seule discrétion.

La main-d'œuvre nécessaire pour retirer et réinstaller la pièce, dans cette situation, n'est pas remboursable au client.

Concernant les pièces installées par le client, la date de début de la garantie correspond à la date de la facture pour la vente de ces pièces. La facture d'origine attestant de la date de début de la garantie des pièces doit être fournie en cas de défaillance ultérieure.

Les pièces d'origine remplacées en vertu de la garantie limitée sur les pièces de rechange reçoivent le reste de la couverture initiale de 24 mois en cas de défaillance ultérieure.

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉQUIPEMENT

L'Équipement d'aventure Rivian acheté avec un véhicule Rivian est généralement couvert pendant une période égale à celle de la garantie complète.

L'équipement d'aventure Rivian acheté séparément de votre véhicule est couvert pendant une période de deux ans.

Pour plus de détails, les exceptions aux périodes de garantie, les exclusions et les restrictions, consultez le guide de garantie sur l'équipement d'aventure. <https://rivian.com/legal/warranty-gear-canada>

GARANTIE LIMITÉE SUR L'ÉQUIPEMENT DE RECHARGE

Les garanties relatives à l'équipement de recharge, qui ne sont pas incluses avec le véhicule, sont expliquées dans un document de garantie distinct.

Pièces de rechange

Les réparations sous garantie peuvent recourir à des pièces de rechange afin de réduire la durée pendant laquelle vous êtes privé de votre véhicule. Ces pièces de rechange peuvent être neuves, reconditionnées, remises à neuf ou réparées. Dans tous les cas, toutes les pièces de rechange auront la même garantie limitée que les pièces d'origine et répondront aux normes de Rivian. La décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces remises à neuf, ainsi que l'état des pièces de rechange, est réservée à Rivian, à sa seule discrétion.

Modifications de production

Rivian peut modifier la conception de nouveaux véhicules et mettre à jour la couverture de garantie des nouveaux véhicules à tout moment. Les modifications de production ou les mises à niveau aux véhicules neufs n'obligent pas Rivian à mettre à jour les véhicules déjà fabriqués avec des pièces composantes d'un type ou d'une conception différente, tant que le véhicule fonctionne correctement avec la réparation, l'ajustement ou l'installation de pièces de rechange dans le cadre de la garantie.

La date d'entrée en vigueur indiquée sur la page titre de ce Guide de garantie sera mise à jour si des modifications sont apportées aux conditions de garantie. Les nouvelles conditions de garantie ne s'appliqueront qu'aux véhicules vendus après cette date.

Rien dans cette garantie ne doit être interprété comme une exigence de remplacer les pièces défectueuses par des pièces d'une conception ou d'un type différent par rapport à la pièce d'origine, tant que le véhicule fonctionne correctement avec la pièce de rechange.

Modifications et renonciations

Seul un représentant autorisé de Rivian peut modifier ce Guide de garantie. Rivian peut couvrir plus de frais d'entretien et de réparation que nécessaire, tel qu'indiqué dans ce Guide de garantie. Dans certains cas, le choix de Rivian de proposer de payer les services et les réparations au-delà de la garantie limitée constitue un « Programme d'ajustement ». Dans le cas où Rivian met en place un Programme d'ajustement, Rivian tentera de communiquer avec les propriétaires des véhicules enregistrés affectés. Les propriétaires peuvent communiquer avec Rivian pour savoir si leur véhicule est couvert par un Programme d'ajustement plus large. Le choix de se prévaloir d'un Programme d'ajustement n'affecte pas le droit de Rivian de payer les réparations et les services au-delà des exigences de la garantie, au cas par cas.

Rivian se réserve le droit d'effectuer des entretiens supplémentaires, d'apporter des modifications aux véhicules Rivian et de payer les entretiens et les réparations au-delà de ceux couverts par le Guide de garantie sans que Rivian ne soit obligée de faire de même pour d'autres véhicules. Ce Guide de garantie ne sous-entend pas qu'un véhicule Rivian contient des défauts ou est entièrement exempt de défauts. Les défauts peuvent être introduits involontairement dans les véhicules pendant les processus de conception et de fabrication. De tels défauts pourraient nécessiter des réparations. Pour cette raison, Rivian offre la Garantie pour remédier à tout défaut de fabrication de ce type entraînant un mauvais fonctionnement ou une défaillance d'une pièce composante du véhicule pendant la période de garantie.